



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Gap, le 12 avril 2011

Arrêté n° 2011-102-11

OBJET: Modification du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-208-2 du 27 juillet 2007 portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Madame Francine PRIME en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;
- VU la délibération n° 2009/1-14 en date du 25 mars 2009 portant création du centre d'incendie et de secours « les Celliers » par rapprochement des deux unités de Crévoux et Saint-André d'Embrun ;
- VU la convention en date du 10 mars 2011 de transfert des personnels et de mise à disposition des biens meubles et immeubles du service d'incendie et de secours de la commune des Orres au service départemental d'incendie et de secours et d'accompagnement financier lié au transfert de charges ;
- SUR proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1: L'annexe n° 2 du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes est modifiée conformément à la pièce jointe.

ARTICLE 2: Monsieur le secrétaire général, monsieur le sous-préfet de Briançon, monsieur le directeur des services du cabinet, mesdames et messieurs les maires, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète
Signé
Francine PRIME

ANNEXE 2

CLASSEMENT DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS..

Les centres d'incendie et de secours sont classés comme suit:

CORPS DEPARTEMENTAL			
GENTRE DE SECOURS PRINCIPAL	CENTRE DE SECOURS DE 1 ^{ère} CATEGORIE	GENTRE DE SECOURS DE 2 ^{ème} CATEGORIE	CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION
CIS GAP		CIS LA BATIE NEUVE CIS CHORGES CIS DEVOLUY CIS GANDIERE CIS SERRE PONCON	
	CIS LARAGNE	CIS ASPRES S/BUECH CIS ROSANS CIS SERRES CIS VEYNES	
	CIS CHAMPSAUR	OIS ORCIERES OIS ST JEAN ST NICOLAS OIS VALGAUDEMAR	
CIS BRIANCON		OIS L'ARGENTIERE CIS LA GRAVE CIS SERRE CHEVALIER	OIS LES ECRINS CIS MONTGENEVRE OIS NEVACHE CIS PUY ST VINCENT CIS VAL DES PRES
	CIS EMBRUN	CIS GUILLESTRE CISQUEYRAS OIS SAVINES OIS VARS	OIS OEILLAC CISCHATEAUROUX OIS LES CELLIERS OIS LES ORRES OIS RISOUL (saisonnier)

Arrêté Conjoint du 9 mai 2011.

N° 2011-129-3.

OBJET : Renouvellement d'engagement quinquennal de Monsieur Pascal PASQUINI DI BARBIERI, Vétérinaire Capitaine de sapeur-pompier volontaire

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 22 mars 2010, relative à la perception de vacations par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des gardes et des actions de formation ;
- VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 15 juin 2010 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'engagement de Monsieur Pascal PASQUINI DI BARBIERI, Vétérinaire Capitaine de sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, Centre d'Incendie et de Secours de Laragne est renouvelé à compter du 1^{er} mai 2011 jusqu'au 30 avril 2016.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Marseille peut-être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil Général
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Signé
Jean-Yves DUSSERRE

La Préfète

Signé
Francine PRIME

124

Arrêté Conjoint du 9 mai 2011.

N° 2011-129-4

OBJET : Renouvellement d'engagement quinquennal de Monsieur Jean-Marc ACCARIER, Médecin-capitaine de sapeur-pompier volontaire

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment l'article 8 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 22 mars 2010, relative à la perception de vacations par les sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre des gardes et des actions de formation ;
- VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 15 juin 2010 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'engagement de Monsieur Jean-Marc ACCARIER, Médecin-capitaine de sapeur-pompier volontaire au Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes, Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean Saint-Nicolas est renouvelé à compter du 1^{er} mai 2011 jusqu'au 30 avril 2016.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Marseille peut-être saisi par voie de recours formée contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil Général
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Signé
Jean-Yves DUSSERRE

La Préfète

Signé
Francine PRIME

125

Statut et Management

Arrêté Conjoint du 13 mai 2011

N° 2011-133-3

OBJET : Cessation de fonctions d'Adjoint au Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours du Queyras exercées par Monsieur Serge LAURENS, Adjudant-chef de sapeurpompiers volontaire.

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 1990 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-29-16 en date du 29 janvier 2008 relatif à la nomination de Monsieur Serge LAURENS, Adjudant-chef de sapeurpompiers volontaire, en qualité d'Adjoint au Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours du Queyras ;
- SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2011, il est mis fin aux fonctions d'Adjoint au Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours du Queyras exercées par Monsieur Serge LAURENS, Adjudantchef de sapeurpompiers volontaire.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil Général
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours
signé

Jean-Yves DUSSERRE

La Préfète

signé

Francine PRIME

126

Statuts et Management

Arrêté Conjoint du 13 mai 2011

N° 2011-133-H

OBJET :

Cessation de fonctions de Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de BRIANCON et d'Adjoint au Chef de Groupement des Unités Territoriales NORD exercées par le Lieutenant Guillaume CLAIS

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié, portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 relatif au règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-148-2 du 28 mai 2010 relatif à la nomination du Lieutenant Guillaume CLAIS en qualité d'Adjoint au Chef de Groupement des Unités Territoriales NORD ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-148-3 du 28 mai 2010 relatif à la nomination du Lieutenant Guillaume CLAIS en qualité de Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de BRIANCON ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2011, il est mis fin aux fonctions de Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de BRIANCON ainsi qu'aux fonctions d'Adjoint au Chef de Groupement des Unités Territoriales NORD exercées par le Lieutenant Guillaume CLAIS.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil Général,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Yves DUSSERRE

signé

La Préfète

signé

Francine PRIME

127

ORIGINAL

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-ALPES

Statuts et Management

Arrêté Conjoint du 16 mai 2011

N° 2011-136-2

OBJET :

Nomination du Commandant Pierre COLLIER en qualité de
Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de
BRIANCON

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1990 modifié portant création du Corps Départemental des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2001 relatif au règlement opérationnel des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral relatif à la cessation de fonction de Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de BRIANCON exercées par le Lieutenant Guillaume CLAIS ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRENTENT

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2011, le Commandant Pierre COLLIER, Chef de Groupement des Unités Territoriales NORD, est nommé en sus Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de BRIANCON.

ARTICLE 2 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil Général,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

signé
Jean-Yves DUSSERRE

La Préfète

signé
Francine PRIME